



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Janvier 2021

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

L'an deux mille vingt et un le vingt et un du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Bernard JEAN, Carolyn TOCHON, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sophie BODIER à Carolyn TOCHON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

DELIBERATION N° 02 -2021

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présents	13
Nombre de membres	
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 15/01/2021

Objet Convention de mise à disposition de terrain pour dépôts de ruches en forêt communale

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée, un projet de convention pluriannuelle et tripartite jointe en annexe, à intervenir dans le cadre d'un dépôt de ruches en forêt communale entre la commune, l'Office National des forêts et le concessionnaire Monsieur Jean-Luc PINEL;

Monsieur le Maire précise que cette convention fixe les conditions de dépôt des ruches dont le nombre sera de 60 à 120 maximum ruches par parcelles. Ainsi ces ruches seraient déposées en forêt communale sur les parcelles AO 2 et AO 3 sur une surface concédée de 200 m² chacune.

Lieu-dit	Références cadastrales	Surface Totale de la parcelle	Surface concédée
LE FANGAS	AO 2	36 ha 46 a 87 ca	2a
LE FANGAS	AO 3	136 ha 68 a 75 ca	2a

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La présente concession de terrain est accordée par la Commune à titre gratuit. En contrepartie de la gratuité de la mise à disposition des terrains communaux, le concessionnaire s'engage à faire un don à la commune de 12 kilos de miel (24 pots de 500g) chaque année au plus tard le 31 octobre, au bénéfice des habitants nécessiteux.

Indépendamment de la redevance versée à la commune, le concessionnaire devra régler à l'Office National des Forêts, des frais de dossier ayant pour objet d'indemniser de manière forfaitaire le coût technique et administratif de l'instruction et du suivi de la concession pendant toute sa durée.

Ces frais s'élèvent à 150 HT (soit 180 € T.T.C) et sont payables en une fois après signature de l'acte et à réception de la facture établie par l'ONF.

Vu les articles L211-I et R 214-19 du Code forestier,

Considérant l'avis Favorable de l'Office National des Forêts

Entendu l'exposé de son rapporteur
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'installation de 60 à 120 maximum ruches par parcelles AO 2 et AO 3,

APPROUVE la convention d'occupation qui sera signée avec Monsieur Jean-Luc PINEL, l'Office Nationale des Forêts et la Commune de La Barben,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants afférents à cette affaire,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture
De la publication/notification le 22/01/2021
Fait à La Barben, le 22/01/2021
Le Maire
Franck SANTOS

LA BARBEN, le 22/01/2021

Le Maire

Franck SANTOS

